



Conseil économique et social

Distr. générale
3 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Comité de l'Amérique latine pour la défense des droits de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Vingt ans après Beijing : progrès accomplis et engagements restant à tenir pour assurer les droits fondamentaux des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes

Deux décennies après l'adoption du Programme d'action de Beijing, les problématiques hommes-femmes et les droits des femmes ont acquis une place et une visibilité indéniables dans les sphères et auprès des instances nationales, régionales et internationales, y compris au sein même du système des Nations Unies.

Concernant le domaine d'action du réseau, présent dans quinze pays de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, nous souhaiterions souligner que si des avancées ont bien été réalisées, avec le vaste soutien des mouvements féministes, dans les domaines du droit et des politiques publiques reconnaissant l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'efficacité de leur application et l'atteinte de leurs objectifs.

Il est désormais reconnu que les mécanismes institutionnels d'intégration des problématiques hommes-femmes visant à promouvoir l'égalité, avec un degré d'autonomie variable d'un pays à l'autre et dans la majorité des cas à un coût budgétaire modeste, permettent d'assurer la transversalité avec les autres instances publiques.

Malgré le temps écoulé, la féminisation de la pauvreté reste l'un des principaux obstacles au développement des femmes, dans des contextes de mondialisation selon des modèles néolibéraux qui font passer l'exploitation de la nature et de ses ressources, l'accumulation de richesses et la protection des marchés avant la dignité des personnes, impactant particulièrement la vie des femmes.

S'agissant de la santé en matière de sexualité et de procréation, comme droit fondamental de la personne, la jouissance de ce droit se heurte aux restrictions juridiques, telles que celles refusant le droit à l'avortement sûr et gratuit, et à la violence sexuelle ou à la mise en danger de la vie ou de la santé des femmes. Les lois criminalisant l'autonomie procréative des femmes méritent une attention particulière, notamment celles existant au Chili, en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et en République dominicaine.

Concernant la violence à l'égard des femmes, 20 ans après la ratification de la Convention de Belém do Pará par 34 pays, seuls 9 d'entre eux reconnaissent dans leurs législations la violence à l'égard des femmes comme une catégorie juridique spécifique relevant de la législation sur la violence intrafamiliale. Nous attirons l'attention sur la régression dans la législation nicaraguayenne que représente la modification de la loi 779 autorisant la conciliation dans les affaires de violence, au mépris de l'inégalité des relations de pouvoir, qui expose les femmes à un risque accru et favorise davantage d'impunité.

En outre, la qualification du féminicide ou du fémicide constitue certes une mesure importante pour accroître la visibilité du phénomène de la violence extrême à l'égard des femmes, mais elle ne peut pas rester une mesure isolée, les politiques visant à prévenir et à éliminer cette forme de violence extrême à l'égard des femmes devant être la priorité. Il est également nécessaire de mettre en place des systèmes

de statistiques et d'établissement de rapports qui appliquent des critères méthodologiques de nature à permettre de refléter la dimension réelle de phénomène.

Nous attirons l'attention sur les attaques et la criminalisation croissante des militantes des droits de l'homme. En 2012, en El Salvador, au Honduras, au Guatemala et au Mexique on dénombrait 414 agressions contre ces militantes, dont 118 au Mexique seul. L'intimidation, les agressions physiques voire le féminicide comptaient parmi les types d'abus infligés.

L'objectif que les filles, en tant qu'êtres humains, puissent progressivement jouir de leurs droits, qui font l'objet de violations multiples, reste à atteindre. La violence sexiste se manifeste dès le jeune âge au sein de la famille ou à l'école, ce qui a une incidence sur les grossesses chez les adolescentes, d'après les études réalisées.

Nous réclamons le droit à une éducation non sexiste et antidiscriminatoire qui aborde complètement la question de la sexualité. L'absence d'une telle éducation contribue à un taux de fertilité élevé chez les adolescentes et à la permanence d'approches invoquant la biologie ou la religion dénuées de fondement scientifique.

Le Programme d'action de Beijing ne s'achève pas à son vingtième anniversaire. Les engagements pris doivent être élargis dans la mesure où ils recourent et prolongent d'autres priorités des Nations Unies telles que le Programme d'action du Caire et le programme de développement pour l'après-2015.

Nous estimons que l'objectif du Programme d'action de Beijing reste à atteindre. Nous, femmes d'Amérique latine et du monde, continuons de réclamer l'égalité entre les sexes, le développement et la paix.
